

Séance du 09 Juin 2023

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Elections sénatoriales :
 - composition du bureau électoral
 - élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
3. Compte rendu de la séance du 06 Avril 2023
4. Mandat de vente des terrains du lotissement à l'agence immobilière ARTHUR IMMO
5. Mise en location licence débits de boissons 4ème catégorie
6. Mise en vente des jardinières béton
7. Acquisition biens (im)mobiliers : algecos
8. Révision des loyers au 01/07/2023
9. Redevances d'occupation du domaine public
10. Désignation référent déontologue élus : adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG 58
10. Décision modificative
11. Questions diverses

Date de convocation : 01/06/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 14/06/2023

Le 9 Juin à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 18

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : Alain REININGER à Julien DENOUEL
Odile GUILLODAT à Sébastien DESCREAUX
Monique BERNARD à Jean Michel AGEZ
Gérard PELLETIER à Sandrine GUINOT
François COMTE à Véronique VALET
Florence CIBICK à Michel MULOT

Secrétaire

de séance : Jean-Michel AGEZ

ELECTIONS SENATORIALES

Délibération N° 2023-D-021

Le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs. L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune ; en l'occurrence, la commune de CERCY doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 3 suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de M. JM AGEZ et Mme MC GONIN et de M. J DENOUEL et Mme V. VALET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. La liste de candidats suivante est enregistrée :

LISTE DESCREAUX :

TITULAIRES

DESCREAUX Sébastien
MARCEAU Caroline
REININGER Alain
GONIN Marie Claire
DENOUEL Julien

SUPPLÉANTS
GUINOT Sandrine
GUILLODAT Odile
AGEZ Jean-Michel

Le conseil municipal procède ensuite au vote à scrutin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins = 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls = 4
Soit suffrages exprimés = 14

La liste DESCREÁUX totalise 14 voix et obtient la totalité des sièges.

Le Maire a déclaré élus les candidats suivants :

DESCREÁUX Sébastien (T)
MARCEAU Caroline (T)
REININGER Alain (T)
GONIN Marie-Claire (T)
DENOUEL Julien (T)
GUINOT Sandrine (S)
AGEZ Jean-Michel (S)
GUILLODAT Odile (S)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Avril 2023

Le procès verbal de la séance du 6 avril est approuvé à l'unanimité, après rectification selon la remarque de François COMTE.

MANDAT DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT

Délibération N° 2023-D-022

Le Maire signale qu'aucune nouvelle réservation de terrain n'est intervenue depuis octobre 2022 et qu'il reste 9 lots à vendre. Il fait part de la proposition du cabinet immobilier ARTHUR IMMO, qui pourrait se charger de la vente de ces terrains moyennant un pourcentage de frais à charge de l'acquéreur. Aussi il propose au conseil de conclure une convention de mandat de vente avec cette agence.

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

MISE EN LOCATION LICENCE DEBITS BOISSONS 4ème catégorie - Annexe 1

Délibération N° 2023-D-023

La commune de MOULINS ENGILBERT souhaite louer du 9 juin au 30 septembre la licence 4 que la commune a acquis au prix de 5 000 € auprès du gérant du bar de la Marine en vue de l'exploiter sur le site du camping municipal.

Le Maire propose une location à titre payant pour un montant de 200 € / mois complet.

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

MISE EN VENTE DES JARDINIÈRES BETON

Délibération N° 2023-D-024

Suite à la décision du bureau municipal du 17 avril dernier, toutes les communes du territoire BLM ont été informées de la possibilité de racheter nos anciennes jardinières. Deux communes se sont manifestées et 4 jardinières rectangulaires ont été réservées.

Aussi, le maire propose au conseil de valider les tarifs arrêtés par le bureau municipal, à savoir :

A l'unité et à enlever par l'acheteur :

- 4 grande rectangulaire 200*44*28h cm = 40 €
- 11 moyenne octogonale 103*103*34h cm = 30 €
- 5 petite octogonale 68*68*36h cm = 20 €

En cas de livraison, un forfait de 30 € par voyage sera ajouté.

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS - ALGECOS

Délibération N° 2023-D-025

Suite à la mise en vente par Eurorail des algecos précédemment loués à CFR, le Maire propose au conseil que la commune s'en porte acquéreur. Ils pourraient être installés sur le terrain du local des services techniques ce qui éviterait les travaux d'aménagement de vestiaires/bureaux/sanitaires. Le prix de vente est fixé à 7 000 € les 6 algecos.

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

REVISION DES LOYERS AU 01/07/2023 Annexe 2

Délibération N° 2023-D-026

Les loyers des logements Rue d'Aron et de la Maison des Services, étant indexés sur l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre, sont révisables chaque année au 1^{er} juillet. L'application des indices aux loyers en cours (4^e trim 2022 : 137.26 / 4^e trim 2021 : 132.62) représente une augmentation de 3.5 % et donne les montants suivants :

	Loyers en cours	Loyers au 01/07/2022
LOGEMENTS RUE D'ARON		
Appt n° 1	228.21 €	236.19 €
Appt n° 2	203.22 €	210.33 €
Appt n° 3	260.10 €	269.20 €
Appt n° 4	261.60 €	270.75 €
Appt n° 5	267.26 €	276.61 €
MAISON DES SERVICES		
Bureau 1	62.73 €	64.92 €
Centre Social	156.17 €	161.63 €
Direction du Patrimoine	156.17 €	161.63 €
Cabinet infirmières	305.44 €	316.13 €

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention =

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 Annexe 3

Délibération N° 2023-D-027

Le Maire propose de délibérer sur le montant des redevances annuelles dues par les différents opérateurs pour l'occupation du domaine public. Il précise que les réévaluations sont calculées et communiquées par chaque fournisseur comme indiqué sur le document joint à la convocation des conseillers municipaux.

Distribution Gaz	649.00 €
Transports Gaz erreur ds calcul notifié	573.00 €
Transport & distribution électricité	234.00 €
France télécom	1 973.00 €
TOTAL	3 429.00 €

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention =

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS Annexe 4

Délibération N° 2023-D-028

Le Maire informe le conseil :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales », en délibérant au plus tard le 1er juin 2023.

Face à la difficulté de mise en œuvre dans un délai aussi contraint, de nombreuses communes ont sollicité le Centre de Gestion qui, bien que cette compétence ne lui soit pas dévolue, a décidé d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale.

Suite à une réflexion menée avec d'autres CDG en vue de mutualiser cette fonction, le Centre de Gestion de la Nièvre est en mesure de proposer une solution clé en main à cette nouvelle obligation imposée par le législateur, aux conditions financières suivantes :

- 97 € /saisine lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique,
- 257 € /saisine lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet et sur la convention jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- M. Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Mme Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- M. Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- M. Vincent THULARD, magistrat administratif

APPROUVE les dispositions de la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° 2023-D-029

Le Maire indique au conseil que les crédits votés au budget primitif pour les dépenses relatives aux fonds de concours versés au SIEEN pour les travaux d'éclairage public n'ont pas été imputées sur le bon article comptable et qu'il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

		Crédits en -	Crédits en +
C/204 - Subventions d'équipement versées			
204111	Etat - Biens mobiliers, matériels, études	22 360,00	
2041632	Ets & ces rattachés - Bâtiments & installations		22 360,00
TOTAL		0	

Vote : Pour = 12 Contre = 0 Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire fait savoir que l'entreprise TC Environnement a déposé auprès de la Préfecture un dossier à ce titre concernant son installation de transit, regroupement, tri, en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Jugé complet et recevable, **ce dossier fera l'objet d'une consultation du public du 10 juillet 8h30 au 10 Août 17h30**. Un registre sera déposé en mairie afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations. Le conseil municipal devra ensuite délibérer pour formuler son avis sur cette demande dans un délai de 15 jours maximum suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le 25 août.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Maire donne le compte rendu du rendez-vous qui a eu lieu le 23 mai avec le conseiller de la chambre régionale des comptes :

- celui-ci a remarqué l'application de la collectivité à respecter au maximum les préconisations émises par leurs soins en 2022, voire à les dépasser. Cependant, il nous reproche pour le budget 2023, de ne pas avoir

inscrit la subvention d'équilibre du budget du lotissement au montant proposé de 129 000 € et nous demande pourquoi. Les explications suivantes lui ont été données :

- lors des premières élaborations des budgets en février 2023, il était prévu une subvention d'équilibre du budget annexe du lotissement à hauteur de 120 000 €, ainsi qu'une nouvelle augmentation des taux de fiscalité pour faire face à la hausse des coûts de fonctionnement due à l'inflation et afin de pouvoir financer nos investissements sans emprunt.
- Or, suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, nous apprenons courant mars, que nos contrats groupés vont subir une hausse de 120 % représentant un coût supplémentaire d'environ 100 000 €. Pour conserver l'équilibre de nos prévisions budgétaires, nous avons alors fait le choix de diminuer de 40 000 € la subvention d'équilibre du budget annexe car doubler l'augmentation des taux nous a paru inconcevable.
- Il est vrai que ce choix ne respecte pas "à la lettre" l'avis de la CRC, qui préconisait un retour à l'équilibre pour fin 2024 avec une subvention de 129 000 € en 2023 et de 64 000 € en 2024 mais il ne met pas non plus en péril cet objectif qui pourra être atteint avec une répartition différente sur les exercices 2023 et 2024.

FERMETURE DE LA LIGNE TER NEVERS CHAGNY

La SNCF organise une réunion de présentation des solutions alternatives issues de la concertation : **samedi 17 juin à 9h00 à NEVERS** (2bis Bd Pierre de Coubertin). Aucun élu ne pouvant y assister, un compte rendu leur sera demandé.

Véronique VALET signale qu'elle a fait remonter ses observations et avis, mais n'a pas eu de retour, tout comme d'autres voyageurs. Notamment le manque de desserte le matin pour les gens qui travaillent sur Nevers : 1 seul bus au départ de CERCY avec une arrivée à 7h45 à NEVERS, pas d'autre départ de CERCY avant 11h00.

ETUDE QUARTIER CLAIRS LOGIS ET PROCHAINS ATELIERS

Le Maire fait part du rendu de la phase 1 de l'étude diagnostic qui a été présenté par l'atelier ZOU le 26 mai et précise que les prochains ateliers se dérouleront les 29 et 30 juin avec :

- réunion élus/partenaires
- organisation d'un goûter parents & enfants du quartier + jeux à partir de 16h30 le jeudi, sur la placette des HLM, avec lots à gagner (notamment des entrées à la piscine). Peut être en partenariat avec le Centre Social.
- débriefing sur cette résidence le vendredi midi

PROJET MICRO CRECHE

Le Maire évoque les différentes réunions qui se sont tenues au sujet du (des) projet(s) micro-crèche

SCOLAIRE

Suite au récent conseil d'école, Caroline MARCEAU annonce que les inscriptions en primaire pour la prochaine rentrée sont en nette diminution : 67 élèves prévus contre 83 actuellement présents. Elle fait part de la satisfaction des enseignantes sur l'enseignement de la natation scolaire et transmet leurs remerciements à la municipalité.

MARCHÉ D'ÉTÉ - FESTIVITÉS

Marie-Claire GONIN rappelle que le marché d'été est prévu le Jeudi 13 juillet.

Sandrine GUINOT signale qu'elle organisera une réunion la préparation du 14 juillet et l'inauguration de la plaine de loisirs.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H30.

Le secrétaire de séance
J.Michel AGEZ

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX